

11 Avril 2017

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2017**

**COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION 2016.**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement : 73470.11€

Recettes de fonctionnement : 107672.78 €

La section de fonctionnement présente un solde positif de 34202.67 € sans reprise des résultats antérieurs et de 128316.74 € avec reprise des résultats antérieurs.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement : 47128.81 €

Recettes d'investissement : 37689.23 €

La section d'investissement présente un solde négatif de 9439.58 € sans reprise des résultats antérieurs et un solde positif de 3604.74 € avec reprise des résultats antérieurs.

Le compte administratif 2016 présente un solde net positif de 131921.48 € avec reprise des résultats antérieurs.

Le compte de gestion et le compte administratif 2016 sont votés à l'unanimité des présents.

**BUDGET PRIMITIF 2017**

La section de fonctionnement : Dépenses : 180142.26 Recettes : 212710.74€ soit un excédent prévisionnel de 32568.48€

La section d'investissement s'équilibre à 78230 €.

Il est voté à l'unanimité des présents.

## VOTE DES 4 TAXES

	Taux communal	Taux moyen départemental	Taux moyen national
Taxe d'habitation	14.39%	23.32%	24.38%
Foncier bâti	11%	19.57%	20.85%
Foncier non bâti	19.68%	22.72%	49.31%
Cotisation Foncière des Entreprises	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité des présents de ne pas augmenter le pourcentage des 4 taxes communales.

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LES BRUITS DE VOISINAGE.

Extrait de l'arrêté préfectoral 2005.1904.01841 :

**Section II. Art 7 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes dispositions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.**

**A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants, décidés par le Maire et votés par le conseil municipal d'Echenans :**

**Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.**

**Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30.**

**Pas d'autorisation pour les dimanches et jours fériés.**

**L'arrêté préfectoral reste applicable dans tous les autres domaines.**

**Sanctions pénales : Les articles 24 à 27 du présent arrêté préfectoral s'appliquent de plein droit.**

Le conseil Municipal